

Arrêté n°061-2026 du 16 avril 2026

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de **BACQUEVILLE-EN-CAUX**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'association « Dieppe Rallye », sise 8 rue Claude Groualrd – 76200 Dieppe, organisateur du 51^{ème} Rallye de Dieppe-Normandie, manche du Championnat de France des Rallyes 2^{ème} division,

Considérant que pendant le déroulement de l'épreuve il importe de prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique, qu'il convient donc de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : Le samedi 9 mai 2026 de 7h30 à 23h00, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit pour tous les véhicules autres que ceux des concurrents de la course sur les voies suivantes :

Stationnement et circulation sont interdits sur :

- RD149 (rue du Président Coty) à partir du croisement avec RD23A (rue aux Loups), en passant le long de la Place du Général de Gaulle, côté PMU jusqu'à au n°5 rue du Dr. E. Bourgoix,
- Une portion de la RD23 qui se trouve au croisement de RD149 et de RD107 (devant et derrière La Poste)
- RD270 (Route Neuve) en partant de la place du Général de Gaulle jusqu'à la sortie de la ville, direction Lammerville
- Chemin du Quesnay à l'intersection avec RD149, néanmoins accessible par la rue aux Loups (RD23A)
- Rue des Douze Apôtres à l'intersection avec RD149
- Rue de Verdun, de l'intersection avec la Route Neuve jusqu'à l'intersection avec RD149
- Rue du Clos de l'Aiglerie et Rue de la Mère Courtel de l'intersection avec la rue Madeleine Brès jusqu'à l'intersection avec la Route Neuve (RD270), néanmoins les riverains de ces rues pourront y accéder par le carrefour du Château d'Eau, Rue du Clos de l'Aiglerie
- Rue des Sœurs Coudray à l'intersection avec la Route Neuve
- Sur la route du Mont Candon, la VC 11 et la route d'Ablemont en direction d'Auppegard
- La place du Général de Gaulle est fermée dans sa longueur du côté RD 149 (commerce du Petit Vincennes)

Article 2 : Une portion de rue de Verdun entre l'intersection avec RD149 et RD270, fermée à la circulation, sera ouverte exceptionnellement à la circulation uniquement lors de cette épreuve de rallye

Article 3 : La déviation sera mise en place au niveau de l'intersection RD149 avec la rue Jules Morel ; à l'intersection RD 149 avec D23 (rue de la Libération) ; à l'intersection RD107 avec RD23 ; à l'intersection RD23 avec la rue du Clos d'Aiglerie.

Article 4 : Les organisateurs de la manifestation devront mettre en place des mesures pour la sécurité des usagers.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 : Les organisateurs de l'épreuve, la Gendarmerie et le Maire de BACQUEVILLE-EN-CAUX sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bacqueville-en-Caux, le 22 avril 2026
Jean-Marie DAVID, Maire

